

GESTION DES FONDS DE CUVE ET LAVAGE EXTÉRIEUR DU PULVÉRISATEUR

L'arrêté du 12 septembre 2006 fixe la gestion des fonds de cuve ainsi que le rinçage externe du pulvérisateur.

Les fonds de cuve et le rinçage externe du pulvérisateur peuvent être gérés de 2 façons : au champ ou à la ferme.

- **Gestion à la ferme :**

La gestion à la ferme sous-entend la mise en place d'un dispositif de récupération des eaux de lavage et du fond de cuve sur le site de l'exploitation.

- **Gestion au champ**

La vidange du fond de cuve au champ **après dilution** est possible si la concentration de substance active dans le fond de cuve a été divisée au minimum par 100, par rapport à celle de la première bouillie utilisée.

La méthode de dilution 5-4-3 permet d'atteindre le taux de dilution réglementaire en utilisant un volume d'eau minimum :

- 1^{ère} dilution : ajouter une quantité d'eau claire égale à 5 fois le volume du fond de cuve (pour 20L ajouter 100L d'eau claire) puis épandre sur la parcelle traitée jusqu'à désamorçage
- 2^{ème} dilution : ajouter une quantité d'eau égale à 4 fois le volume du fond de cuve et épandre jusqu'au désamorçage
- 3^{ème} dilution : ajouter une quantité d'eau égale à 3 fois le volume du fond de cuve et épandre jusqu'au désamorçage

Pour pouvoir vidanger le fond de cuve, il faut que :

- elle soit réalisée une fois par an sur la même surface
- elle ait lieu au minimum à 50m des cours d'eau, 100m des zones sensibles (baignade, captage, pisciculteurs,...)
- elle soit faite sur un sol capable d'absorber les effluents, non saturé en eau et en l'absence de précipitations

Le nettoyage externe du pulvérisateur au champ peut se faire sur les parcelles de l'exploitation à condition d'avoir effectué un rinçage interne de la cuve.

Le rinçage externe du pulvérisateur doit se faire dans les mêmes conditions que pour la vidange du fond de cuve (évoquées ci-dessus) et nécessite un équipement particulier.